

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



ARRETE N° 2020/0308

Portant autorisation d'ouverture de marchés alimentaires

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'avis de l'autorité municipale organisateur des marchés,
Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,
Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,
Considérant que les conditions d'organisation de ces marchés alimentaires, ainsi que les contrôles mis en place, sont propres à garantir le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les marchés du mardi matin au quartier du « Pin », du mercredi matin au Village et du samedi matin à la Favlière sont autorisés à partir du lundi 18 mai 2020.

ARTICLE 2 : Les conditions d'organisation suivantes devront impérativement être respectées :

- Seuls des produits alimentaires seront offerts à la vente
- Un espacement suffisant permettant la fluidité de la circulation du public devra être respecté entre chaque étal

Conformément aux dispositions du décret N°2020-293 du 23 mars 2020, les conditions de leur organisation répondent à l'impérieuse nécessité du respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus COVID-19 et notamment des gestes barrières.

Le non-respect des conditions mentionnées ci-dessus, donnera lieu à la fermeture immédiate du marché alimentaire concerné.

ARTICLE 3 : Les dispositions seront applicables dès l'affichage du présent arrêté et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :

Monsieur le Préfet du Var

Fait à Bormes les Mimosas,
Le 06 mai 2020

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI



Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20200506-202000308-AI
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020